Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_095-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, M. David LIEURY, M. Sébastien DANIEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Martine LE ROMANCER donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Philippe CABOURO
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absent excusé :
Alexandre COULLIN

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Sylvie PERESSE

Madame Julie CRENN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-05-095 - SIVU ÉCOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET - CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE 2026

Madame Valérie COURTET, Adjointe au maire délégué aux « Finances - Petite enfance » expose à l'assemblée que, pour pérenniser l'école de musique intercommunale et assurer la continuité de service, a été créé au 1er janvier 2014, un SIVU entre les communes de Calan, Inguiniel et Plouay. Celui-ci a pris la dénomination de SIVU « École de musique du Scorff au Blavet ».

Depuis sa création et pour permettre son fonctionnement, les trois communes membres reversent au SIVU leur allocation compensatrice respective qu'elles perçoivent de Lorient Agglomération, à savoir :

Calan	17 179,88 €
Inguiniel	35 747,96 €
Plouay	105 985,06 €
Total	**158 912,90 €**

Tout comme l'année dernière, pour permettre l'équilibre du budget 2026 du SIVU, une contribution complémentaire des communes membres est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_095-DE

Lors de sa séance du 11 mars 2026, le comité syndical a délibéré pour fixer le montant de cette contribution complémentaire qui s'établit à 16 640 €.

Cette contribution complémentaire est répartie entre les communes membres selon les critères de pondération suivants :

- *Population INSEE : 30 %*
- *Nombre d'élèves : 70 %*

Il ressort donc les participations par commune suivantes :

16 640,00 €	Population (totale) légale au 01/01/2022	%	30%	Nbre élèves au 01/01/2026	%	70%	Total
Calan	1289	13,65%	681,28 €	10	7,52%	875,79 €	1 557,07 €
Inguiniel	2245	23,77%	1 186,56 €	20	15,04%	1 751,58 €	2 938,14 €
Plouay	5911	62,58%	3 124,16 €	103	77,44%	9 020,63 €	12 144,79 €
Total	9445	100,00%	4 992,00 €	133	100,00%	11 648,70 €	16 640,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement d'une contribution complémentaire au SIVU « École de musique du Scorff au Blavet » pour l'exercice 2026, d'un montant de **12 144,79 €.** Cette contribution sera versée pour moitié au cours du 1er semestre 2026 et pour l'autre moitié au cours du 2è semestre.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu les statuts du SIVU « École de musique du Scorff au Blavet » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2013 décidant l'adhésion de la commune de Plouay au SIVU « École de musique du Scorff au Blavet » à compter du 1er janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 relatif à la création du SIVU « École de musique du Scorff au Blavet » à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération 2014/003 du 20 janvier 2014 actant le reversement au SIVU de l'allocation compensatrice versée à la commune par Lorient Agglomération ;

Vu le budget primitif 2026 PRINCIPAL, voté par délibération 2026-02-026 du 24 février 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU « École de musique du Scorff au Blavet » du 11 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 18 mai 2026 ;

N'a pas pris part au vote :

- *Sylvie PERESSE, Président du SIVU « École de musique du Scorff au Blavet »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** le versement d'une contribution complémentaire au SIVU « École de musique du Scorff au Blavet », pour l'exercice 2026, d'un montant de **12 144,79 €.**

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif PRINCIPAL 2026 - article 657358

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_095-DE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julie CRENN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO